

Greffe du tribunal de commerce de ROANNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/03/2010

Numéro de dépôt : 3000377

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire
Démission(s) d'administrateur(s)

Déposant :

Nom/dénomination : EXCO HESIO

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 407 180 538

N° gestion : 1971 B 00053



J.P. 1/27

EXCO FIDOGEST
Société par actions simplifiée au capital de € 765 000
Siège social : 4 place du Champ de Foire - 42300 ROANNE

407 180 538 RCS ROANNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2010**



A 14 heures, au siège social,

Les associés de la société « **EXCO FIDOGEST** » se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, 4 place du Champ de Foire - 42300 ROANNE, sur convocation faite par lettre simple adressée le 5 février 2010 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel PEREZ, en sa qualité de président de la société.

Monsieur Jean-Michel LANNES représentant la société EC CONSULTANTS et Mademoiselle Sylvie MIVIERE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Frédéric VILLARS est désigné comme secrétaire.

La société BLANC ET ASSOCIES AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 février 2010, est absente et excusée.

Monsieur Yves LANCRY et Madame Marie-Thérèse BAJARD, membres du comité d'entreprise, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1274 actions sur les 1 275 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant la totalité des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste de actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2009,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Jm Juc M E



J.P. 167

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise a présenté des observations dont le texte est annexé au rapport de gestion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2009 et quitus au Conseil d'Administration,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats d'administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Lecture du rapport du spécial du Commissaire aux Comptes,
- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 3 % du capital par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la société en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce ; conditions et modalités de l'opération ; pouvoirs à conférer au Président à cet effet,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

fm JML M JL

En conséquence, l'Assemblée donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à un bénéfice de 131 973,12 € de la manière suivante :

- à la « **Réserve légale** », pour la doter partiellement, la somme de :6 598,66 €
 - à titre de **dividendes** aux associés, la somme de :70 000,00 €
- soit 54,90 € par action
- le surplus, au poste « **Autres réserves** », soit :55 374,46 €

TOTAL :131 973,12 €

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2009 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 384 €,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2009 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 69 616 €.

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposées.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} mars 2010.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 août 2006 : 40 800 €, soit 32 € par action
 - . dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 256 €
 - . dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 40 544 €
- Exercice clos le 31 août 2007 : 59 925 €, soit 47 € par action
 - . dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 329 €
 - . dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 59 596 €

Handwritten signatures: JM, JSL, MP, L.

- Exercice clos le 31 août 2008 : 63 750 €, soit 50 € par action
 - . dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 350 €
 - . dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 63 400 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Bernard CORNE,
- Monsieur Daniel PEREZ,
- Madame Sylvie MIVIERE,
- Monsieur François-Régis VIGNON,
- Monsieur Frédéric VILLARS,
- Monsieur Jean-Michel LANNES,
- Monsieur Hervé de la TOUR,
- La Société E.C. CONSULTANTS,

viennent à expiration ce jour, ne renouvelle pas le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard CORNE, et renouvelle les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Daniel PEREZ,
- Madame Sylvie MIVIERE,
- Monsieur François-Régis VIGNON,
- Monsieur Frédéric VILLARS,
- Monsieur Jean-Michel LANNES,
- Monsieur Hervé de la TOUR,
- La Société E.C. CONSULTANTS,

pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés à tenir dans l'année 2015 ou 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Les administrateurs dont le mandat est renouvelé acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

Signature *JML* *M* *il*

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce, dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires, constate que la participation des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce représente moins de 3 % de capital, et décide d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 3 % du capital par l'émission d'actions de numéraire libérer en totalité lors de leur souscription par des versements en espèces.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, est effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre aux actionnaires au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) de la Société établi en commun par la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code de travail et de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code de Travail.

Cette résolution ne recueillant aucune voix n'est pas adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de déléguer au Conseil d'Administration avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

1. Réaliser, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé.
2. Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée.
3. Fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, en ayant recours, le cas échéant, à un expert indépendant pour la détermination de la valeur des actions sur la base d'une analyse multicritère.

Signature manuscrite

4. Dans la limite du montant maximum de 3 %, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles.

5. Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions.

6. Fixer, dans la limite légale de trois ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur.

7. Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation.

8. Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.

9. Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

10. Le cas échéant, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi.

11. Passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

12. Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

13. D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution ne recueillant aucune voix n'est pas adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

